

REGLEMENT

1/ LIEU, DATE ET NATURE DE LA COMPÉTITION Semi-marathon des gorges de la Nesque, dimanche 9 mai 2027. Course sur route fermée à allure libre. Départ à 8h30 de Villes sur Auzon, arrivée sur le plan d'eau de Monieux.

2/ ORGANISATEUR Action Ventoux pour la Communauté de Communes Ventoux Sud - 725A Route de Carpentras 84570 Villes sur Auzon - www.ccv84.fr

3/ CONDITIONS DE PARTICIPATION a. Catégorie Espoir Hommes et femmes Junior Hommes et femmes Sénior Hommes et femmes Masters Hommes et femmes b. Depuis 2024, le certificat médical n'est plus utilisé pour attester de votre bonne santé. Vous devrez impérativement choisir une des deux options suivantes : • Le parcours de prévention santé (procédure disponible sur athle.fr) valable 3 mois, qu'il convient donc de réaliser après le 10 février 2026 • La licence FFA compétition (2025/2026) dont il faut reporter le numéro lors de votre inscription c. Ravitaillements Ravitaillements type marathon tous les 5 km (eau plate et pétillante oranges ...). Ravitaillement arrivée solide et liquide espace arrivée Lac de Monieux. Interdiction de courir près des coureurs ou de les accompagner (pénalité de 30 mn). d. Équipements / Accessibilité Seuls les véhicules de l'organisation sont autorisés sur le parcours. Les vélos et bâtons de marche sont interdits sur le parcours tout comme les chiens. e. Respect du parcours Les participants sont tenus de respecter le tracé du parcours qui se situe sur la RD 942, fermée à la circulation. Les participants sont tenus de respecter le milieu naturel en ne jetant aucun emballage sur le parcours. Chaque participant doit avoir son propre contenant pour se ravitailler en boisson, aucun gobelet sur les postes de ravitaillement ne sera proposé par l'organisation L'ensemble du parcours étant situé en Zone Natura 2000, il est demandé à chacun d'opter pour une attitude éco-responsable. Tout coureur ne respectant pas ces points et identifié par un commissaire de course pourra être disqualifié. f. Abandons Les coureurs devront impérativement rester sur le parcours, sur la D 942. En cas d'abandon, le coureur devra remettre son dossard au responsable de poste de ravitaillement le plus proche ou à la voiture balai. Dès lors, il ne fera plus partie des coureurs en course, toutefois il bénéficiera des mêmes prestations à l'arrivée que les autres coureurs.

4/DROITS D'INSCRIPTION Fixés à 25€, l'inscription se fait en ligne par carte bancaire via le prestataire choisi pour le chronométrage. L'inscription ne sera prise en compte qu'accompagnée de son paiement et du dossier complet avec le PPS valide.

L'option navette n'est pas comprise dans l'inscription

5/OPTION NAVETTE : Prix 7 € inscription et paiement de cette option jusqu'au 25 Avril (plus aucune inscription pour celle-ci au-delà de cette date. Navette retour depuis le lac de Monieux jusqu'à Villes sur Auzon, lieu de départ.

6/ VALIDATION D'INSCRIPTION ET DOCUMENTS À FOURNIR Les inscriptions se font uniquement sur la plateforme d'inscription dont le lien est affiché sur le site internet de la course. L'inscription à la course n'est effective qu'après validation par le prestataire officiel du Semi marathon de la nesque, www.jf-chronotrail.fr. Cela implique de valider toutes les étapes nécessaires à l'inscription et de fournir les documents obligatoires : Licence FFA valide au 1er mars 2026 : FFA Uniquement ! PPS valide : datant de moins de trois mois ! ATTENTION : DATE LIMITE POUR VALIDER VOTRE DOSSIER : 25 avril 2027. Si votre dossier est incomplet cette date, votre inscription sera annulée sans remboursement. Date limite des inscriptions le 30 Avril 2027 ou dès que le nombre de 500 inscrits est atteint

7/REMISE DES DOSSARDS Retrait des dossards dès le samedi 8 mai, à la Communauté de Communes Ventoux Sud à Villes sur Auzon entre 16h et 19h. Le dimanche 9 mai de 7h00 à 8h00. Aucun dossard ne sera remis sans le dossier complet et notamment le PPS valide de moins de 3 mois à la date de l'épreuve.

8/ SERVICE MEDICAL Un service médical (secouristes et ambulance) sera en place sur le parcours et à l'arrivée.

9/ REMBOURSEMENT Jusqu'au 15 mars 2027, remboursement effectué avec une retenue forfaitaire de 5€ pour frais de dossier. Aucun remboursement ne sera effectué après cette date. Passé ce délai, en cas d'impossibilité de participer à la course, le coureur recevra un avoir pour l'édition 2028 sur envoi d'un certificat médical attestant de son incapacité à participer à l'épreuve. L'annulation et la demande d'avoir devront être envoyées avant le 15 avril 2027. Les changements de nom sur les dossards seront pris en compte jusqu'au 15 avril 2027.

10/ ASSURANCE L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile pour l'organisation de l'épreuve (souscrite au près de Groupama), cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs qui renoncent expressément à tout recours envers les organisateurs. Il incombe à chaque participant d'avoir sa propre assurance Individuelle Accident qui couvre ses pratiques sportives ou de loisirs (les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, les non licenciés doivent s'assurer personnellement).

11/ LIMITE HORAIRE Heure limite d'arrivée : 13h pour tous les concurrents. Barrière horaire fixée à 10h30 au ravitaillement 2 à Fayol. Les coureurs hors délais seront déclarés hors course. Ceux qui souhaitent continuer ne seront plus sous la responsabilité de l'organisation.

12/ RÉSULTATS Les résultats complets seront affichés le dimanche au fur et à mesure de leur édition sauf si la crise sanitaire ne le permet pas. Classements disponibles sur [touxud.wixsite.com/semidelanesque](https://www.touxud.wixsite.com/semidelanesque), sur jf.chronotrail.fr et sur la page Facebook du Semi Marathon des gorges de la Nesque

13/ RÉCOMPENSES 5 premiers au scratch Les premiers femmes/hommes par catégories
13/ IMAGE - INFORMATIONS PERSONNELLES Les concurrents autorisent les organisateurs, les partenaires et les médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation aux épreuves, sur tous les supports, dans le monde entier et pour une durée illimitée. La loi n°78-17 du 6/01/78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés garantit aux individus un droit d'accès et de rectification pour les informations les concernant. Vous pouvez vous opposer à la cession de vos nom et adresse en nous écrivant.

14/ FORCE MAJEURE - ANNULATION En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre. L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Les participants ne pouvant prétendre à aucune indemnité à ce titre. L'inscription à la course implique l'acceptation de ce présent règlement .